



Rencontre d'échange et de renforcement des capacités entre les C.R.A.C.C et l'OFNAC.

Les C.R.A.C.C. ont participé, le 20 février 2026, à une séance d'échange et de partage d'expériences avec l'Office National de Lutte contre la Corruption (OFNAC) du Sénégal.

Cet entretien a été un cadre propice à un apprentissage concret auprès d'une entité sœur. Elle a permis un échange constructif d'expériences, un approfondissement de nos connaissances en matière de prévention et de lutte contre la corruption, ainsi qu'une exploration active des pistes de collaboration entre nos deux structures.



M. Ibrahima FALL, secrétaire permanent OFNAC 1ER PLAN et M. Cédric LOEMBA président des C.R.A.C.C.

Introduction:

L'ONG **Les citoyens du réseau anti-corruption du Congo** est née pour répondre à une corruption devenue structurelle en République du Congo. Dans une dynamique de coopération africaine, elle a souhaité nouer un partenariat stratégique avec l'OFNAC, à travers une première rencontre avec **son secrétaire permanent, M. Ibrahima Fall**, pour apprendre, consolider et mieux appréhender les mécanismes de prévention et de répression de la corruption.

1- L'OFNAC: Un modèle Africain

Cet organisme civil, indépendant, directement rattaché à la Présidence de la République du Sénégal, est composé de **membres assermentés prêtant serment devant la cour d'Appel garantissant ainsi leur indépendance et leur responsabilité institutionnelle.**

L'agence compte 12 membres : six nommés pour un mandat de cinq ans et six pour un mandat de trois ans, tous non renouvelables, assurant ainsi une rotation encadrée et limitant toute captation de pouvoir. Les membres de l'OFNAC ne reçoivent d'instruction d'aucune autorité. Ils sont nommés suite à une procédure d'appel à candidature.

Sa mission principale est la **prévention**, avec un accent stratégique sur la jeunesse. Un projet structurant vise à intégrer comme module d'éducation, la lutte contre la corruption dès le primaire, **afin d'ancrer très tôt une culture d'intégrité et de responsabilité civique.**

Le second axe repose sur la **répression**, à travers le renforcement du cadre légal Sénégalais; des mécanismes juridiques destinés à sanctionner efficacement la corruption et ses infractions connexes.

Par exemple, la déclaration de patrimoine est désormais rendue obligatoire pour tout membre de l'exécutif, tous les comptables publics de l'état et tous les directeurs même dépourvus de budget d'état, ainsi que tous les maires et toutes les personnes occupant des fonctions publiques qui, même sans qu'elles gèrent des deniers publics, peuvent influencer des décisions.

Le troisième axe vise à établir une **cartographie précise des vulnérabilités à la corruption**, afin d'identifier les secteurs, administrations et catégories de populations les plus exposés.

Pour ce faire, **le département chargé de la sensibilisation mobilise les acteurs de la société civile, les citoyens et les ministères concernés, dans une approche participative et coordonnée.**

Chaque mission conduite par l'**OFNAC** donne lieu à un **rapport détaillé assorti de recommandations opérationnelles**. Celles-ci sont ensuite suivies et contrôlées par un comité de l'agence qui est chargé d'en vérifier l'application effective, garantissant ainsi la responsabilisation continue des ministères et institutions concernées. L'environnement de travail est transparent, appuyé par des institutions judiciaires et juridiques solides.

Chaque résultat permet ainsi de mesurer avec rigueur la perception réelle de la corruption au sein de la population.

L'objectif est de définir une lecture ancrée dans les réalités africaines, fondée sur nos contextes sociaux, économiques et institutionnels, afin de dépasser les grilles d'analyse standardisées occidentales et d'élaborer une compréhension plus pertinente et adaptée à nos sociétés.

2- Le rôle du département investigation

Les enquêteurs civils de l'OFNAC sont assermentés et déployés sur l'ensemble du territoire et appuyés par des enquêteurs professionnels expérimentés, issus de la police et de la gendarmerie, ils sont détachés par la police et la gendarmerie à la demande du président de l'agence.

Les investigations sont conduites dans le strict respect du secret professionnel. Toute entrave aux missions de l'agence expose son auteur à des sanctions pénales, pouvant aller jusqu'à une peine d'emprisonnement et une amende comprise entre 5 et 50 millions de FCFA, garantissant ainsi l'indépendance et l'efficacité de l'institution.

Lorsqu'un dossier d'enquête est transmis au Procureur de la République, celui-ci dispose d'un **délaï de trente (30) jours pour l'examiner, l'instruire et engager les diligences nécessaires, tout en assurant le suivi auprès des membres de l'Agence.** Ce processus repose sur le principe selon lequel toute procédure ouverte doit être conduite à son terme, en toute indépendance et sans interférence.

3-Le paradoxe du Congo

Après la dissolution du premier organe anti-corruption, la Haute autorité de lutte contre la corruption a été créée par décret présidentiel le 28 décembre 2019. Selon son rapport d'activité, ses trois premières années ont été principalement consacrées à la sensibilisation.

Cependant, l'indice de perception de la corruption est resté faible, maintenant le pays parmi les plus corrompus au monde, tandis que des malversations financières au sommet de l'État auraient persisté.

En quatre ans, l'institution(la HALC) fait état de 30 enquêtes ouvertes, 97 dénonciations, 53 plaintes et 146 déclarations de patrimoine sur plus de 3000 attendues; pour tout cela aucune saisine de la justice. Toutefois, aucune déclaration n'aurait été enregistrée depuis 2002, en violation des dispositions constitutionnelles (article 48 de la Constitution de 2002 et article 55 de celle de 2015), comme le souligne régulièrement Clément Mierassa, acteur politique de l'opposition congolaise.

4- Conclusion

Après quatre décennies de gouvernance sans alternance, le régime actuel n'a pas offert de perspectives crédibles dans la lutte contre la corruption, aujourd'hui perçue comme profondément enracinée dans les institutions.

Face à cette réalité, **il appartient aux citoyens de promouvoir une éthique exigeante fondée sur l'équité, la bonne gouvernance et la justice sociale, en misant sur la sensibilisation et l'information.**

Dans cette optique, la rencontre avec l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption du Sénégal, (OFNAC) représente une opportunité précieuse d'apprentissage et de partage de bonnes pratiques, adaptées aux défis communs des pays africains en matière de gouvernance et de gestion des finances publiques.

Cédric Loemba.

Conformité et lutte contre la corruption.